

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lisa Melanie Kaluza Levy

<https://www.cadre21.org/membres/3ecee04e8b91bf62db92ec41>

Date d'obtention : 2023-12-01 20:36:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque j'agis (intervenante formée, milieu reconnu) en tant qu'actrice de première ligne quand un cas de sextage est dénoncé dans mon milieu scolaire, je m'assure que la situation répond aux critères et paramètres conformes pour l'utilisation de la méthode dans le but de rapidement dresser un portrait de la situation, le nombre d'élèves impliqués, les identités, les niveaux d'intervention à utiliser, en collaboration avec les agents du SPVM.

Je dois faire référence immédiate à ma trousse. C'est important de suivre les étapes préliminaire de la méthode sexto de remplir la documentation qui cible les quatre éléments clés qui me permettront de guider mes interventions; l'amorce (contexte des événements), la nature des gestes et des images, l'intention derrière le partage et l'étendue actuels des partages des images ou vidéos. Je commence avec l'élève qui signale, la victime dans une démarche préliminaire.

Il est important aussi que je distingue entre un acte d'impulsion ou un acte malveillant, car la déclaration peut être jugée inadmissible avec moi dans mon rôle d'intervenant. Lorsque j'estime que c'est un acte malveillant, je ne remplis pas la grille mais je dois confisquer l'appareil, et ensuite faire appel à mes partenaires du SPVM qui prendront la relève.

Lorsque j'interviens, il est important que je reste neutre et sans jugement, et que je ne regarde aucunement les images et que je sollicite la collaboration des élèves pour sceller les téléphones afin de freiner les avenues possibles de propagation d'images / capsules de pornographie juvénile. Lorsque je communique avec la police, ensuite nous collaborons pour les suites immédiats en matière de communications avec les parents et la protection de la jeunesse selon les indications.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que c'est très important de respecter le cadre et les étapes en me basant sur les étapes de la grille.

Je reconnais également que la situation peut changer d'un jour au lendemain (dans le cas de Nicolas par exemple quand c'est l'élève au lieu de son père) et que je suis toujours en réflexion pour orienter mes interventions selon les renseignements actuels. Il est important d'accueillir chaque élève selon les indications et de m'ajuster en fonctions des renseignements soulevés. En tout temps je ne dois pas accepter de voir ou de recevoir les images ou capsules.

Je retiens aussi que bien que je doive éviter de faire des interventions lors d'un geste malveillant, il demeure important que je sollicite la collaboration de l'auteur du geste pour confisquer son appareil pour arrêter la diffusion potentielle et protéger l'élève victime.

Je prends également en note que je dois refuser toute demande de la police pour faire de suivis supplémentaires, car je ne suis pas une mandataire pour leurs services.

Finalement c'est important de diriger des parties autres (lorsque le protocole Sexto ne s'applique pas) aux endroits propices pour gérer le besoin comme dans le cas où c'est le père qui consulte ainsi que lorsque des demandes de renseignements sont faites de l'externe et doivent être référées aux services de communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il me semble que l'étape la plus délicate est l'établissement de l'intention des gestes posés car celui-ci déterminera le parcours et les étapes et démarches qui suivront.

Il est d'autant plus important de faire un choix bien réfléchi en constatant l'analyse des faits. C'est essentiel que je demeure neutre, sans jugement et prête à recevoir ou découvrir de nouveaux éléments qui pourraient m'orienter à rencontrer d'autres préoccupations ou nécessiter d'autres interventions. En tout temps il est important que mes interventions visent l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués dans le cas ainsi que la confidentialité et toute autres indication propre à mes codes déontologiques, associations ou ordre professionnels, dans un espace sécuritaire, en individuel.